



Assurance vie et renoncer un héritage

Par valentin56

Bonjour,

Si une personne renonce à un héritage chez le notaire(dettes), cette renonciation a t' elle également un effet sur l'assurance vie(qui elle ne rentre pas dans la succession)?

Sachant que les fonds ont été versés avant 70 ans.

Merci d'avance pour vos réponses

Par isernon

bonjour,

renoncer à une succession n'interdit pas à un héritier renonçant d'être bénéficiaire d'assurance-vie souscrite par le défunt.

mais il ne faut pas que les primes versées soient exagérées eu égard aux facultés de son son souscripteur.

salutations

Par Rambotte

Bonjour.

On peut renoncer à une succession et percevoir le bénéfice d'une assurance-vie alors que les primes sont manifestement exagérées.

L'effet de la renonciation à la succession est qu'on est plus héritier.

L'effet des primes manifestement exagérées est que les versements sont requalifiées en donations.

On est donc en présence de donations faites à un étranger à la succession, donations éventuellement réductibles à la quotité disponible. Le bénéficiaire pourrait devoir payer une indemnité de réduction.